

## Fiche pratique « Sécuriser vos partenaires »

Dans le cadre du COVID-19, des obligations incombent aux employeurs qui doivent « prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, des actions d'information et de formation, la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés » et ils doivent veiller à « l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ».



Par ailleurs, le [protocole national de déconfinement](#) publié par le ministère du Travail vient en complément des [guides métiers](#) déjà publiés et apporte des précisions relatives :

- aux recommandations en termes de jauge par espace ouvert ;
- à la gestion des flux ;
- aux équipements de protection individuelle (EPI) ;
- aux tests de dépistage ;
- au protocole de prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts ;
- à la prise de température ;
- au nettoyage et à désinfection des locaux.

Mais au-delà des salariés et de la clientèle, l'entreprise peut être amenée à accueillir de nombreux autres partenaires extérieurs, tels que ses fournisseurs, des transporteurs, des sous-traitants etc. pour lesquels des protocoles et une communication clairs doivent être mis en place.

## Recommandations générales vis-à-vis de vos partenaires extérieurs

Prenez les dispositions nécessaires pour toutes les personnes extérieures à l'entreprise susceptibles de rentrer en contact avec votre personnel afin d'assurer la sécurité de tous et d'éviter tout risque de contamination. Pour ce faire :

- ✓ Organiser l'accueil des personnes :
  - Cheminements, distanciations, périmètres de sécurité, procédure d'accueil, émargement, etc....
- ✓ Faire appliquer les gestes barrières :
  - Affichage, mise à disposition d'équipement de protection individuelle (EPI) tels que masques, gel, savon, papier essuie-mains, etc.
- ✓ Communiquer les dispositions mises en œuvre par l'entreprise à l'ensemble des partenaires selon des moyens appropriés (affichage, supports électronique, etc.), idéalement en amont de leur venue.
- ✓ Afficher clairement à l'entrée de l'entreprise les instructions destinées au public extérieur
  - Consultez la FAQ mise en place par le ministère du Travail
  - Téléchargez les affiches et infographies sur France Num.

Source CCI Cantal & CCI France – 15 mai 2020

# Recommandations générales vis-à-vis de vos fournisseurs

La crise mondiale liée au COVID 19 aura perturbé l'ensemble des maillons économiques.

La reprise pourrait être catastrophique si vous n'êtes pas sûr de pouvoir produire avec l'ensemble des matériaux et services nécessaires. Votre première démarche consiste donc à sécuriser vos relations avec vos fournisseurs.

- ✓ **Etablir un état précis des stocks physiques**
  - Comptabiliser l'ensemble des stocks de matière première nécessaire au redémarrage.
  - Vérifier, pour certain produit, les dates limites d'utilisation et de péremption et supprimer les produits périmés.
  - Evaluer précisément et par produit, les quantités optimales au redémarrage.
  - Passer les commandes aux fournisseurs en évaluant les plannings d'approvisionnement et en anticipant les risques de rupture ou de livraison plus faible que prévue.
  
- ✓ **Vérifier la santé financière de ses fournisseurs**
  - Une mauvaise santé financière des fournisseurs est un risque pour la continuité des approvisionnements de l'entreprise.
  - La crise économique peut avoir mis en péril certains de vos fournisseurs. Il va falloir vérifier que la reprise est effective pour eux et dans de bonnes conditions. Des données sur leur solvabilité sont accessibles sur [Infogreffe.fr](http://Infogreffe.fr).
  
- ✓ **S'assurer que les fournisseurs peuvent produire les commandes passées**
  - Les fournisseurs disposent-ils d'un plan de continuité et/ou d'un plan de reprise d'activité ?
  - Est-il nécessaire d'augmenter le niveau de stock habituel pour pallier aux impondérables de la reprise ?
  
- ✓ **Vérifier la solidité de la chaîne logistique amont et aval**
  - S'assurer que les délais de livraison seront respectés.
  - Tenir compte de la situation de l'ensemble des intermédiaires, de la commande à la livraison sur site en tenant compte de la situation des intermédiaires.
  - Identifier des fournisseurs locaux pour des solutions d'urgence, voire d'avenir.
  
- ✓ **S'assurer que votre trésorerie vous permettra d'honorer vos factures fournisseurs**
  - Vérifier que le mode de règlement proposé est adapté à votre cycle et vos prévisions de trésorerie.
  - Rester vigilant quant aux surcoûts pouvant être facturés (inflation, transport, garanties...)
  
- ✓ **Identifier les fournisseurs de rang 2**
  - Face au risque de défaillances de fournisseurs de rang 1 (fournisseurs directs), identifier et tester des fournisseurs de rang 2 (fournisseurs de fournisseurs) pouvant répondre à vos futurs besoins.

Après avoir vérifié vos besoins d'approvisionnement, la solvabilité de vos fournisseurs traditionnels et de vos clients, vos propres capacités financières, voire identifié des sources d'approvisionnement alternatives, il est nécessaire de rétablir la relation avec les transporteurs, que ce soit pour les approvisionnements ou les expéditions.

# Recommandations générales vis-à-vis des transporteurs

Intermédiaire indispensable quant à la reprise de l'activité, la reprise des relations avec ce partenaire peut s'effectuer en trois temps : prises d'informations, échanges et adaptations, formalisations.

## ✓ Rechercher des informations

Les informations sur les mesures de sécurité applicables aux activités de transport peuvent émaner de deux sources principales :

- Les sources officielles, notamment le site de la Fédération Nationale de Transports Routiers, ou du ministère du Travail qui propose des [guides métiers](#), notamment pour les activités de transport et logistique.
- Vos transporteurs habituels, au même titre que n'importe quel autre prestataire, peuvent vous renseigner sur l'état de leurs activités, de leurs contraintes ainsi que de leurs capacités à assurer le transport de vos marchandises.

## ✓ Echanger et s'adapter en conséquence

Vos échanges avec vos transporteurs doivent vous permettre de prendre réciproquement connaissance de vos politiques de sécurité pour adapter vos pratiques. Recherche d'informations et échanges doivent permettre d'évaluer la possibilité d'une reprise de la relation avec votre transporteur.

Plusieurs hypothèses pourront alors s'offrir à vous :

- Si votre transporteur n'est pas en capacité d'assurer le transport de vos marchandises, il conviendra de chercher un autre prestataire ou une autre alternative.
- Si votre prestataire peut assurer le transport de vos marchandises, il conviendra de mettre à jour votre politique de sécurité pour tenir compte des préconisations spécifiques au secteur du transport. De ce fait, vous pourrez garantir la sécurité de vos employés qui seront potentiellement en contact avec les transporteurs, tout en prévenant les transporteurs contre d'éventuels dangers lors de l'interaction avec vos employés.

## ✓ Formaliser vos protocoles

- Mettre à jour à jour les "protocoles de sécurité" de chargement et déchargement en intégrant les risques et actions liés au COVID-19 et les diffuser en interne. Consulter le [guide de l'INRS](#).
- Mettre à jour les plans de prévention en intégrant les risques et actions liées au COVID-19

---

Pour rappel, en application du Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, il est rappelé l'application stricte des consignes suivantes :

- Pour la réalisation des opérations de transport de marchandises, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites "barrières", définies au niveau national, doivent être observées par les conducteurs de véhicules de transport ainsi que par les personnels des lieux de chargement ou de déchargement. Lorsque les lieux de chargement ou de déchargement ne sont pas pourvus d'un point d'eau, ces lieux sont pourvus de gel hydroalcoolique,
  - Mise à disposition d'un flacon hydroalcoolique ou d'une réserve d'eau avec savon ou de lingettes désinfectantes, par véhicule afin d'assurer un lavage régulier de mains,
  - La remise et la signature des documents de transport sont réalisées sans contact entre les personnes. Il ne peut être exigé de signature d'un document sur quelque support que ce soit par le destinataire ou son représentant,
  - La livraison est effectuée au lieu désigné par le donneur d'ordre et figurant sur le document de transport,
- 



- Dans le cas de livraisons à domicile, les chauffeurs, après communication avec le destinataire ou son représentant, laissent les colis devant la porte en mettant en œuvre des méthodes alternatives qui confirment la bonne livraison et ne récupèrent pas la signature du destinataire.

## Recommandations générales vis-à-vis de vos sous-traitants

La crise actuelle du COVID entraîne irrémédiablement une adaptation de chaque entreprise quant à son mode de fonctionnement. Dans ce cadre, une importance particulière doit être portée à la gestion de la relation avec vos différents sous-traitants.

### ✓ Communiquer

La prise de contact, doit représenter la base indispensable avant la reprise des relations avec vos sous-traitants. Il s'agira de récolter des informations afin de connaître l'état actuel de leur activité, mais également de leur faire connaître l'état de votre activité.

### ✓ Hiérarchiser

Il s'agit, dans un premier temps, de cartographier et prioriser l'importance de vos prestataires (indispensable à ma reprise d'activité, important ou momentanément superflu), et en fonction de récolter toutes les informations qui vous permettront de rétablir une relation adéquate pour votre reprise d'activité (activités reprises, disponibilités, contraintes...)

### ✓ Vérifier la conformité de leur politique de sécurité

Il incombe une [obligation de moyen renforcée aux employeurs](#) qui doivent « prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la santé physique et mentale des travailleurs ».

Pour cela il paraît important, de connaître les mesures de sécurité mises en place par vos sous-traitants :

- Pour vous assurer de la capacité de vos sous-traitants à intervenir en garantissant la sécurité de vos salariés,
- Pour adapter ou renforcer vos propres mesures de sécurité.

### ✓ Rassurer vos partenaires

Au même titre que vous cherchez à obtenir des informations dans le but de vous rassurer et redémarrer de manière efficace votre activité, il conviendra de fournir tous les éléments qui pourront rassurer votre prestataire.

Trois points essentiels doivent être considérés :

- Communiquer votre politique de sécurité pour rassurer vos sous-traitants quant aux mesures de protection de ses employés lors de leurs interventions.
- Donner des gages quant à votre solvabilité financière.
- La situation est délicate et inédite pour chacune des parties ! Privilégier le dialogue pour rétablir des relations partenariales saines.

### ✓ Mettre à jour les plans de prévention

- Votre plan de prévention doit intégrer la démarche de prévention des risques d'interférence avant l'intervention d'entreprises extérieures. Consulter la [fiche de l'INRS](#).

*(Ces préconisations sont données à titre d'information et ne sont pas exhaustives, il est rappelé que l'employeur est responsable de la santé et sécurité des salariés de son entreprise conformément aux dispositions de l'article L. 4121-1 du code du travail)*